

# Les rapports de la CENI avec les autres acteurs électoraux, Ministère de l'Intérieur, le Conseil Supérieur de la Communication et la Cour Constitutionnelle

## Introduction

Arrivé au terme de son deuxième et dernier mandat, le Président de la République **Tandja Mamadou**, a fait modifier la constitution de la 5<sup>ème</sup> République pour rester au pouvoir en violation des dispositions de cette loi fondamentale.

De nombreuses forces politiques, des organisations de la Société civile et des syndicats se sont résolument opposés à cette entreprise de liquidation de la démocratie.

Plusieurs médiations dont celle de la CEDEAO, n'ont pas permis de ramener à la raison les auteurs et défenseurs de la constitution illégale d'un régime arrivé au terme de son mandat.

L'irruption du conseil suprême pour la Restauration de la Démocratie (CSR) sous la houlette du commandant **Djibo Salou** le 18 février 2010 mettait ainsi fin à la crise politique que connaissait le pays.

Le 25 Mai 2010 le CSR nommait un Président de la CENI pour l'organisation des élections générales.

Après sa mise en place effective, le CENI a été installée le 14 Juin 2010 avec un cahier de charge chargé :

- Révision du fichier électoral : durée 3 mois ;
- Referendum, élections municipales, départementales, législatives et présidentielles : durée 6 mois.

Au Niger la CENI organise et supervise les élections, elle est indépendante de tout pouvoir.

La particularité des élections 2010 -2011 est qu'elles se soient déroulées en un temps relativement court (7 scrutins en six (6) mois) doublé d'insuffisances de moyens.

En dépit de ce qui précède, le CENI a pu relever le défi et a accompli sa mission avec la satisfaction de tous (des autorités de la transition, des acteurs politiques et de la communauté internationale).

Cette mission, la CENI l'a accomplie avec le concours d'autres acteurs électoraux notamment le conseil constitutionnel de transition, l'observatoire National de Communication et le Ministère de l'Intérieur).

### **I/ les relations de la CENI avec le Ministère de l'Intérieur**

Le Ministère de l'intérieur a la tutelle des élections au Niger. Son rôle est d'assister la CENI dans l'organisation des élections ;

Pour les élections de 2010-2011, le Ministère de l'Intérieur a joué un rôle très important surtout dans le domaine du transport du matériel électoral. En effet pour les zones éloignées (Bilma : 1800km, N'Gourti : 1700km) les documents ont dû être transportés par avion, moyen qu'il a pu négocier auprès de l'armée.

Outre ce concours appréciable, le Ministère de l'Intérieur en liaison avec la classe politique met à la disposition de la CENI les listes des candidats aux élections en respectant le calendrier de cette dernière. Il informe régulièrement le Gouvernement de l'évolution du processus électoral.

### **II Les relations de la CENI avec la Cour Constitutionnelle**

Le code électoral nigérien précise les conditions dans lesquelles les listes des candidats sont examinées, validées et publiées.

La Cour Constitutionnelle examine et valide les candidatures pour les élections législatives et présidentielles dont les dossiers lui sont soumis par le biais du ministère de l'intérieur.

La Cour Constitutionnelle est également juge du contentieux électoral. Après la proclamation des résultats de chaque élection ou du référendum

par la CENI, elle les examine et les proclame définitivement. En cas de contestation par l'un des candidats, elle examine les requêtes et se prononce également définitivement sur le contentieux.

### **III/ Les relations de la CENI avec le Conseil Supérieur de la Communication**

Le concours du Conseil Supérieur de la Communication en période électorale est très appréciable et contribue à la transparence et l'équité des élections.

En harmonie avec la CENI, le CSC veille à ce que les candidats aux élections et les partis politiques bénéficient de l'accès gratuit et équitable aux médias comme déterminé par le code électoral ;

Pendant les élections 2010-2011, les dispositions prises par l'Observatoire National de la Communication (le CSC de la transition) en concertation avec les partis politiques, accordaient du temps d'antenne ainsi que l'espace gratuit dans les médias de l'Etat, en mesure suffisante et des formats adéquats pour présenter leurs programmes et opinions.

L'Observatoire National de la Communication a pleinement assuré son mandat de régulateur de manière professionnelle et transparente.

### **Conclusion**

La CENI a, depuis sa création accompli sa mission dans de bonnes conditions, de manière professionnelle et transparente.

Cela est dû à la collaboration directe qu'elle mène avec les autres acteurs électoraux.